RÉPUBLIQUE ISLAMIQUE DE MAURITANIE

Honneur - Fraternité - Justice

Ministère des Finances

RAPPORT
SUR LES DEPENSES
FISCALES 2025

(Annexe PLFI - 2027)

CONFORMÉMENT AUX DISPOSITIONS DE L'ARTICLE 42 DE «LOI ORGANIQUE N° 2018-039 ; ABROGEANT ET REMPLAÇANT LA LOI N°78-011 DU 19 JANVIER 1978, PORTANT LOI ORGANIQUE RELATIVE AUX LOIS DE FINANCES », LA PRÉSENTE ANNEXE EST JOINTE AU PROJET DE LOI DE FINANCES 2027.

ANNEXE 18

Octobre 2026

Table des matières

GLOSSAIRE 2
LISTE DES TABLEAUX 4
RÉSUMÉ 5
INTRODUCTION 8
I. ANALYSE DES MESURES DEROGATOIRES FISCALES (MATRICE DES MESURES DEROGATOIRES .9
1. Répartition des mesures dérogatoires par type d'impôt 11
2. Répartition des mesures dérogatoires selon leur objectif 11
3. Répartition des mesures dérogatoires selon leur nature 12
4. Répartition des mesures dérogatoires selon les bénéficiaires 11
5. Répartition des mesures dérogatoires par secteur d'activité 13
6. Mesures dérogatoires supprimées et mesures nouvelles 14
II. ÉVALUATION DES DEPENSES FISCALES 16
1. Présentation synthétique des dépenses fiscales 16
2. Dépenses fiscales par impôts et taxes (2019-2025) 18
3. Dépenses fiscales par classe d'impôts et taxes 19
3.1 Dépenses fiscales par type de fiscalité 21
3.2 Dépenses fiscales de TVA (TVA intérieure, TVA à l'importation) 22
3.3 Dépenses fiscales relatives au crédit d'impôt 24
CONCLUSION 25

Glossaire

Glossaire	
ANSADE	Agence Nationale de la Statistique et de l'Analyse Démographique et Économique
CEDEAO	Communauté Économique des États de l'Afrique de l'Oust
CGD	Code général des douanes
CGI	Code général des impôts
DET	Droits d'enregistrement et timbres
DD	Droits de douanes
DF	Dépenses fiscales
DFS	Droit fiscal de sortie
IMF	Impôt minimum forfaitaire
IRCM	Impôt sur les revenus des capitaux mobiliers
IRF	Impôt sur les revenus fonciers
IS	Impôts sur les sociétés
IBAPP	Impôt sur les bénéfices d'affaires des personnes physiques
ITS	Impôts sur les traitements et salaires
LFI	Loi de finances initiale
LFR	Loi de finances rectificative
Md	Milliards
RLC	Taxe pour la promotion des recherches de lutte contre le cancer
RS	Redevance statistique
SFR	Système fiscal de référence
TCC	Taxe sur la consommation de ciment
TEC	Tarif extérieur commun
TCO	Taxes de consommation
TOF	Taxe sur les opérations financières

Liste des Tableaux

Tableau1 : Répartition des mesures dérogatoires fiscales selon leurs sources juridiques.....11
Tableau 2 ; Nombre de mesures fiscales dérogatoires par impôt 2025.....3
Tableau 3 : Répartition des mesures fiscales dérogatoires selon leur objectif.....12
Tableau 4 : Répartition des mesures fiscales dérogatoires selon leur nature.....11
Tableau 5 : Répartition des mesures fiscales dérogatoires selon les bénéficiaires.....12
Tableau 6 : Répartition des mesures fiscales dérogatoires par secteur d'activité.....14
Tableau 7 : Mesures supprimées.....15
Tableau 8 : Mesures introduites en 2025.....16
Tableau 9: Evolution des dépenses fiscales sur la période 2021-2025.....17
Tableau 10 : Répartition des coûts des dérogations fiscales par nature d'impôt de 2021 à 2025.....18
Tableau 11 : Répartition des dépenses fiscales évaluées pas classe d'impôts pour 2024 et 2025.....20
Tableau 12 : Dépenses fiscales par type de fiscalité en 2024-2025.....21
Tableau 13 : Les dépenses fiscales TVA à l'intérieur et TVA à l'importation entre 2023-2025.....22
Tableau 14 : Répartition des dépenses fiscales TVA intérieur par secteur d'activité pour 2024-2025..23
Tableau 15 : Evolution des dépenses fiscales relatives au crédit d'impôt entre 2023-2025.....24

Résumé

Le rapport sur les dépenses fiscales de 2025, constitue le troisième exercice annuel d'évaluation systématique des dérogations fiscales en Mauritanie, élaboré par l'Unité de Politique Fiscale du Ministère des Finances.
Il vise à renforcer la transparence budgétaire, à améliorer la rationalisation des incitations fiscales et à appuyer la prise de décision en matière de politique fiscale et de finances publiques.
Le rapport s'inscrit dans le cadre d'une mise en œuvre effective des principes constitutionnels d'égalité devant l'impôt et de légalité fiscale.
Il poursuit notamment les objectifs suivants :

- Identifier, recenser et classifier les mesures fiscales dérogatoires ;
- Évaluer leur coût budgétaire par rapport au Système Fiscal de Référence (SFR) ;
- Apprécier leur cohérence avec les objectifs économiques et sociaux ;
- Rationnaliser les mesures dérogatoires fiscales en rapport avec leur efficacité économique et sociale;
- Fournir une information chiffrée pour éclairer les choix budgétaires et fiscaux et améliorer la mobilisation des recettes fiscales intérieures ;

Le présent rapport de 2025 a permis de recenser 1 046 mesures dérogatoires fiscales issues de 16 sources juridiques différentes.

- Le Code Général des Impôts (CGI) concentre la majorité des dérogations (594 mesures).
- Une part significative des exonérations est instaurée par actes réglementaires, soulignant un rôle important de l'exécutif dans un domaine relevant normalement du législatif.
- Les secteurs les plus concernés sont les produits alimentaires, les médicaments, les mines et l'industrie ainsi que les hydrocarbures ;

En termes proportionnel :

- 952 mesures dérogatoires sont des exonérations totales, traduisant un faible ciblage des dispositifs d'incitations fiscales ;
- Les principaux bénéficiaires sont :
 - Les ménages (43,9 % des mesures),
 - Les entreprises privées (40,8 %),
 - Suivis des entreprises publiques, associations et organismes internationaux.

- Selon leurs objectifs, les mesures poursuivent principalement des finalités:
 - Sociales (51 %),
 - Économiques (44 %).

Les dépenses fiscales évaluées pour l'année 2025 s'élèvent à 17. 634.008.923 MRU, représentant :

- 3,73% du PIB ;
- 16,67% par rapport au total des recettes budgétaires 2025;
- 25,48% par rapport aux recettes fiscales du budget 2025.

Sur la période récente, les dépenses fiscales ont fortement augmenté, passant d'environ 10,7 Md MRU en 2023 à 17,618 Md MRU en 2024 atteignant 17,634 Md en 2025, essentiellement du fait de l'élargissement du périmètre d'évaluation et l'amélioration de la méthodologie de calcul.
Pour l'exercice 2025 :

- Les impôts et taxes sur la consommation (TVA, droits de douane, redevance statistique, taxes de consommation) concentrent 92% des pertes de recettes.
- La fiscalité de porte (importations) représente près de 78 % du total des dépenses fiscales évaluées.
- Les deux principaux postes de coût sont :
 - Les droits de douane (42 ,7 % du total des dépenses fiscales),
 - La TVA (TVA intérieure et à l'importation), 43,66% du total des dépenses fiscales.

L'évaluation reste partielle, couvrant seulement 9 impôts et taxes et ce, en raison de l'insuffisance des données statistiques.

En conclusion le rapport des dépenses fiscales de l'exercice 2025 met en évidence le poids budgétaire très élevé des dépenses fiscales et la nécessité d'une révision stratégique des exonérations afin d'en améliorer le ciblage, l'efficacité économique et sociale et l'équité fiscale.

Il constitue un outil clé pour appuyer la réforme de la politique fiscale et la mobilisation durable des ressources intérieures.

Le rapport recommande notamment :

- Le renforcement des obligations déclaratives, y compris pour les bases exonérées ;
- L'amélioration de la qualité et de la disponibilité des données fiscales;
- Un meilleur encadrement de l'introduction de nouvelles exonérations;
- La réalisation d'études d'impact pour apprécier l'efficacité réelle des incitations fiscales.

INTRODUCTION

Un principe constitutionnel universel bien établi stipule que les citoyens soient égaux devant la loi (Art 1 de la Constitution de la République Islamique de Mauritanie).
Dans le même ordre d'idées et en corollaire à ce principe la constitution établit un autre principe subsidiaire qui est l'égalité des citoyens devant l'impôt. « Les citoyens sont égaux devant l'impôt. Chacun doit participer aux charges publiques en fonction de sa capacité contributive. Nul impôt ne peut être institué qu'en vertu d'une loi » (Art 20 de la Constitution).
Mais nous verrons dans ce rapport, et cela en est l'objet, qu'un grand nombre de dispositions fiscales (1046 mesures recensées jusqu'à présent) dérogent à ces règles fondamentales et pertinentes de la constitution.
Des mesures fiscales dérogatoires donnent des avantages fiscaux et des privilèges importants à certaines catégories de contribuables pour des objectifs et des raisons économiques et sociales bien déterminées.
Le coût est souvent important pour le budget de l'Etat et constitue un enjeu majeur de politique fiscale et de stratégie de développement.
Ce rapport sur les dépenses fiscales s'attèlera à cerner ces règles fiscales d'exception à déterminer leur nature, les classifier et chiffrer leur coût pour la collectivité.
Les objectifs visés sont :

- Contribuer à l'atténuation de toute source d'inégalité entre les contribuables, conformément aux principes généraux du droit ;
- Rationaliser les finances publiques à travers l'allocation efficace des avantages fiscaux.
- Fournir des éléments pertinents pour l'élargissement de l'assiette fiscale ;
- Contribuer à une mobilisation optimale des ressources intérieures ;
- Mettre l'accent sur les distorsions éventuelles du système fiscal dérogatoire en vue de leur révision ;
- Fournir une information analytique chiffrée pour enrichir les débats politiques sur les choix de politique budgétaire ;
- Revêtir de plus de crédibilité les lois de finances annuelles.

Le présent rapport explique dans son premier chapitre, les concepts clés relatifs à la notion de dépense fiscale et aborde ensuite l'analyse des mesures dérogatoires fiscales. Vient ensuite la méthodologie d'évaluation des dépenses fiscales suivie des résultats de l'évaluation.

I. Analyse des mesures dérogatoires fiscales (Matrice des mesures dérogatoires)

Un travail minutieux de repérage de collecte de référencement juridique et de classification a permis de dresser l'inventaire de 1046 mesures d'exonérations fiscales dans 16 sources juridiques différentes.
Le référencement juridique effectué a permis de s'assurer de la source juridique et de la validité de chaque exonération.

Les différentes classifications effectuées permettent de mieux comprendre les enjeux des dérogations fiscales en tant que levier essentiel de la politique économique du pays et des priorités des programmes socio-économiques.
La matrice des mesures fiscales dérogatoires ainsi constituée donne une vision approfondie des politiques fiscales du pays, révélant comment le gouvernement utilise la politique fiscale pour atteindre divers objectifs socio-économiques.
La première source des dérogations fiscales est naturellement le CGI qui comporte 594 mesures de dérogations fiscales.

En effet 270 mesures dérogatoires fiscales sont édictées par des actes réglementaires (décrets, arrêtés, circulaires…). Des mesures de dérogations fiscales au nombre de 29 ont été édictées par des lois de finances (LFI 2006 ; LFI 2011 ; LFI 2013 ; LFR2022) sans être intégrées par la suite dans le CGI.
Les codes sectoriels (Codes des investissements, code minier, code des hydrocarbures,

code de l'hydrogène vert) comportent 72 mesures de dérogations fiscales. Des statuts particuliers à certains organismes et sociétés publics (BCM, SOMELEC …) Comportent aussi des dérogations fiscales au nombre de 15 mesures. La nouvelle loi sur les start-ups introduit 15 nouvelles mesures dérogatoires fiscales. La nouvelle loi sur la zone franche comporte 15 mesures de dérogations fiscales

Le nombre élevé de dérogations fiscales établies par actes réglementaires montre l'importance du rôle de l'exécutif en cette matière qui relève normalement du législatif. Plus généralement la répartition des dérogations fiscales selon les sources juridiques donne une idée sur l'utilisation des outils de la politique fiscale par les différents départements publics pour la réalisation de leurs objectifs de politique sectorielle.

Elle témoigne aussi dans certains cas de l'usage parfois inconsidéré des exonérations fiscales au détriment des recettes budgétaires et du rôle central du Ministère des Finances en matière de politique fiscale.

Tableau1 : Répartition des mesures dérogatoires fiscales selon leurs sources juridiques

Tableau1 : Répartition des mesures fiscales dérogatoires selon leurs sources juridiques		
Nature du texte juridique	mesures	Pourcenta-ge
CGI	594	56,79%
Arrêtés	240	22,94%
Conventions et accords internationaux	33	3,15%
Lois de finances	29	2,77%
Code minier	26	2,49%
Loi relative à la modernisation des Marchés de capitaux	4	0,38%
La loi portant le statut général des établissements et sociétés publics.	1	0,10%
La loi portant la convention miniére type de 2012 modifié en 2025	8	0,76%
nouvelle loi de la zone franche	5	0,48%
code de l'hydrogene vert	13	1,24%
Loi sur les Startuptechnologiques	15	1,43%
Décrets	26	2,49%
Statuts particuliers	15	1,43%
Nouveau code des investissements	24	2,29%
Code des hydrocarbures	9	0,86%
Circulaires	4	0,38%
Total:	1046	100%

Sources : Construction de l'UPF

1. Répartition des mesures dérogatoires par type d'impôt

La majeure partie des dérogations fiscales (572 mesures d'exonérations fiscales) sont relatives à la TVA.
En tant qu'impôt sur la consommation des ménages, l'exonération de TVA vise à alléger la charge fiscale sur des produits de première nécessité tel que les produits alimentaires (256 mesures) ou sur le secteur des médicaments (129 mesures).
En tant qu'impôt sur les consommations intermédiaires et les consommations de capital fixe, l'exonération vise à promouvoir l'investissement dans certains secteurs jugés stratégiques pour l'économie.

En deuxième lieu viennent les taxes relatives au droits d'importation particulièrement les droits de douanes (DD: 109 exonérations fiscales), la redevance statistique (RS:70 mesures d'exonération) et le prélèvement communautaire (PC:39 mesures d'exonérations fiscales) qui représentent également une part importante des dérogations, ce qui peut être vu comme un encouragement à l'importation et au soutien de secteurs stratégiques pour leur faciliter l'acquisition du capital productif (importation de biens d'équipement).

Graph 2 : Nombre de mesures dérogatoires fiscales par impôt

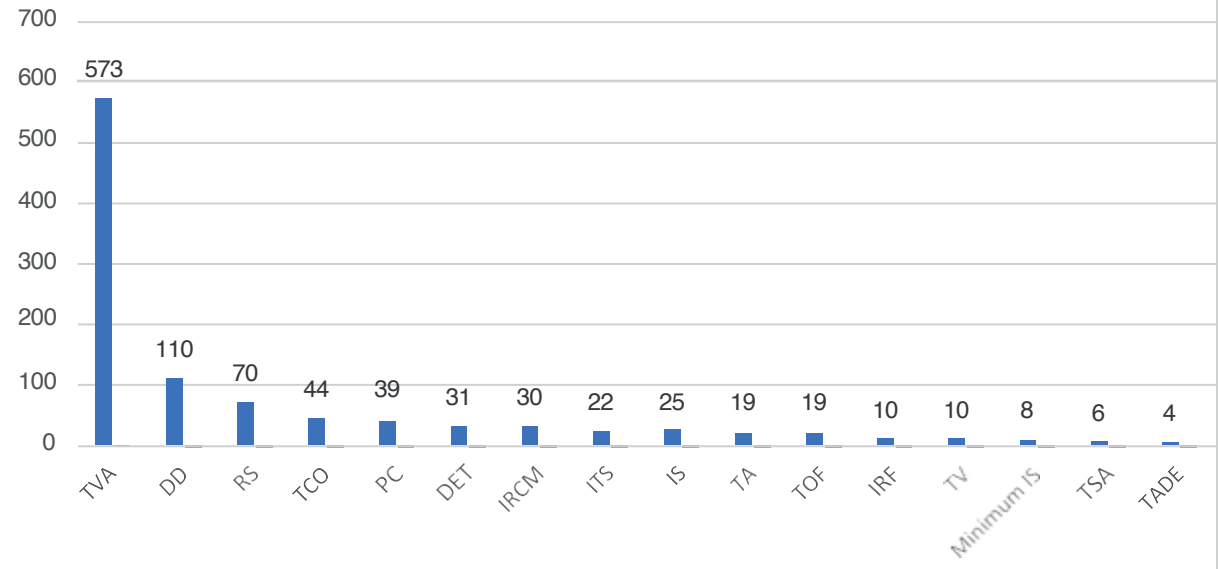


Tableau 2 ; Nombre de mesures fiscales dérogatoires par impôt 2025.

Tableau 2 : Répartition des mesures fiscales dérogatoires par type d'impôt

Impôt, Droit ou Taxe	dérogatoires 2025	Pourcentage
TVA	572	54,68%
DD	109	10,42%
RS	70	6,69%
TCO	42	4,02%
PC	39	3,73%
DET	34	3,25%
IRCM	30	2,87%
ITS	23	2,20%
IS	27	2,58%
TA	19	1,82%
TOF	19	1,82%
IRF	10	0,96%
TV	10	0,96%
Minimum IS	9	0,86%
TSA	7	0,67%
TADE	4	0,38%
Acompte en douanes	3	0,29%
IBAPP	4	0,38%
Minimum IBAPP	1	0,10%
TCV	2	0,19%
RPSRNR	1	0,10%
PSC	1	0,10%
TCA	2	0,19%
Patente	2	0,19%
CF	1	0,10%
DFS	1	0,10%
Retenue à la source	2	0,19%
TSPC	1	0,10%
CC	1	0,10%
Total général	1046	100%

Sources : Construction de l'UPF

2. Répartition des mesures dérogatoires selon leur objectif L

L'analyse des mesures dérogatoires pour l'exercice fiscal 2025 montre que sur les 1046 mesures dérogatoires, dont 532 visent des objectifs sociaux et 465 mesures pour des objectifs économiques.

Les mesures visant des objectifs sociaux et économiques représentent à elles seules 94
% des exonérations fiscales, 50% pour le social et 44 % pour des objectifs économiques. La prépondérance des mesures à vocation sociale démontre une volonté de redistribution par la fiscalité en faveur des groupes vulnérables et l'importance accordée à la lutte contre les inégalités.

En même temps, les 465 mesures à vocation économique révèlent une politique fiscale orientée vers la stimulation de l'activité économique, à travers des incitations fiscales aux entreprises et à l'investissement privés.

Il est également à noter 14 mesures visant à éviter la double imposition, 5 mesures consacrées au soutien culturel, 5 en faveur du secteur des transports et une mesure en faveur des privilèges diplomatiques.

Graph 3: Répartition des mesures fiscales dérogatoires selon leur objectif

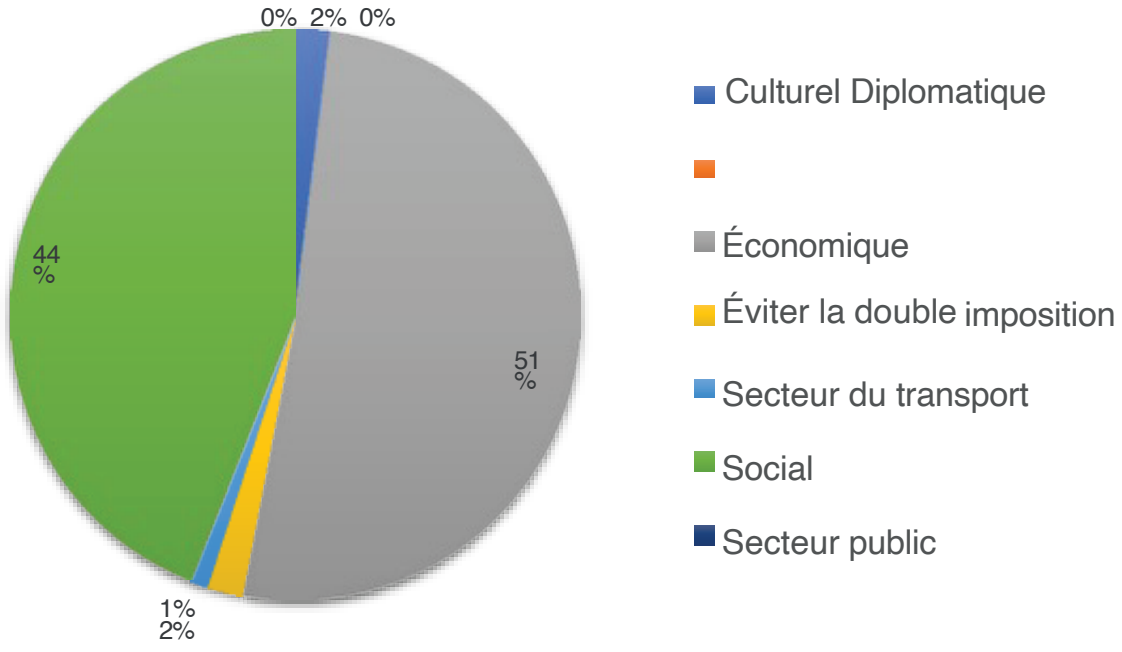


Tableau 3 : Répartition des mesures fiscales dérogatoires selon leur objectif

Tableau 3 : Répartition des mesures fiscales dérogatoires selon leur objectif

Objectif de la mesure	Nombre en 2025	Pourcentage
Culturel	5	0,48%
Diplomatique	1	0,10%
Économique	465	44,46%
Éviter la double imposition	14	1,34%
Secteur du transport	5	0,48%
Social	532	50,86%
Secteur public	24	2,29%
Total général	1046	100%

Sources : Construction de l'UPF

3. Répartition des mesures dérogatoires selon leur nature

Parmi les 1046 mesures dérogatoires recensées, 952 sont des exonérations totales qui représentent l'écrasante majorité des dérogations, ce qui veut dire que cette politique fiscale est favorisante pour certaines activités en les exemptant totalement de certaines taxes ou impôts.
On compte également 38 mesures offrant des taux réduits, 50 exonérations partielles, 3 abattements fiscaux et 3 mesures qui peuvent relever tantôt d'une exonération totale et tantôt d'une exonération partielle selon certaines conditions.

Graph 4: Répartition des mesures fiscales dérogatoires selon leur nature

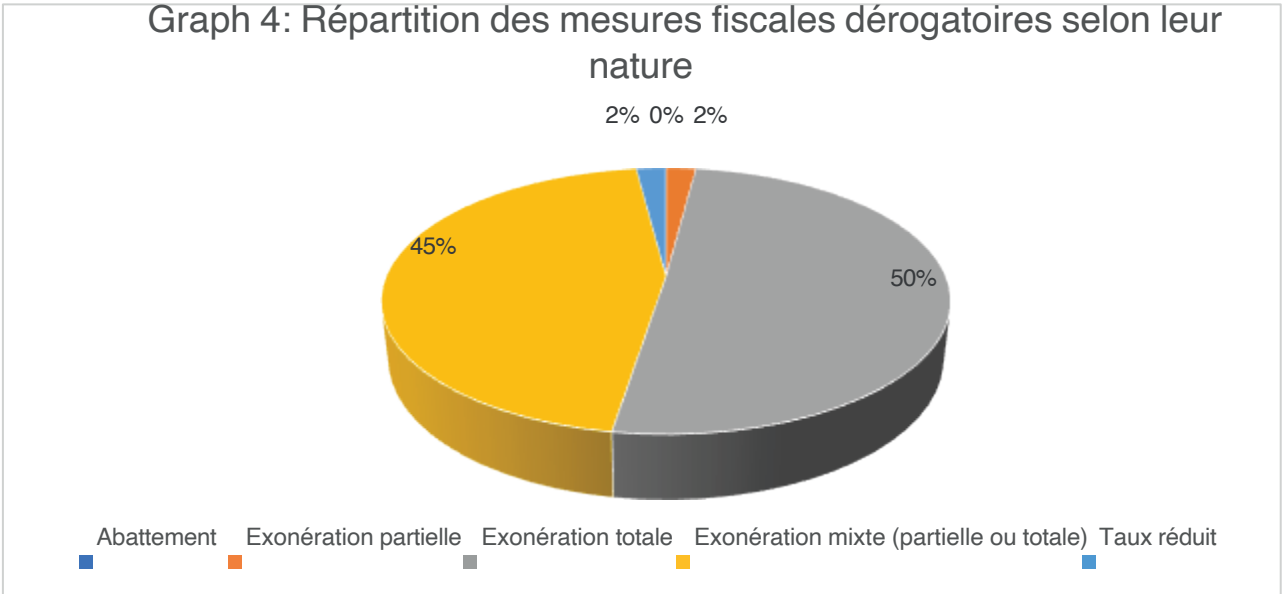


Tableau 4 : Répartition des mesures fiscales dérogatoires selon leur nature

Tableau 4 : Répartition des mesures fiscales dérogatoires selon leur nature

Nature de la mesure dérogatoire	Nombre en 2025	Pourcentage
Abattement	3	0,29%
Exonération partielle	50	4,78%
Exonération totale	952	91,01%
totale)	3	0,29%
Taux réduit	38	3,63%
Total:	1046	100%

Sources : Construction de l'UPF

On en conclut que l'exonération est le plus souvent totale sans discernement entre les différents éléments qui la composent.

4. Répartition des mesures dérogatoires selon les bénéficiaires

Un grand nombre de dérogations fiscales (457) bénéficient aux ménages.
Les entreprises privées bénéficient également de 433 mesures.
En outre, 62 mesures dérogatoires viennent en faveur des entreprises publiques (EPIC, EPA et projets à participation publique), ce qui signifie un appui important de l'Etat à certaines activités ou leviers essentiels du secteur public.
Les associations, ONG et organismes internationaux bénéficient de 57 mesures,
La prépondérance des mesures destinées au ménages démontre une politique fiscale centrée sur le soutien à la population.
Les entreprises privées sont également largement bénéficiaires des allègements fiscaux, ce qui reflète les politiques incitatives pour encourager l'investissement et la compétitivité du secteur privé.

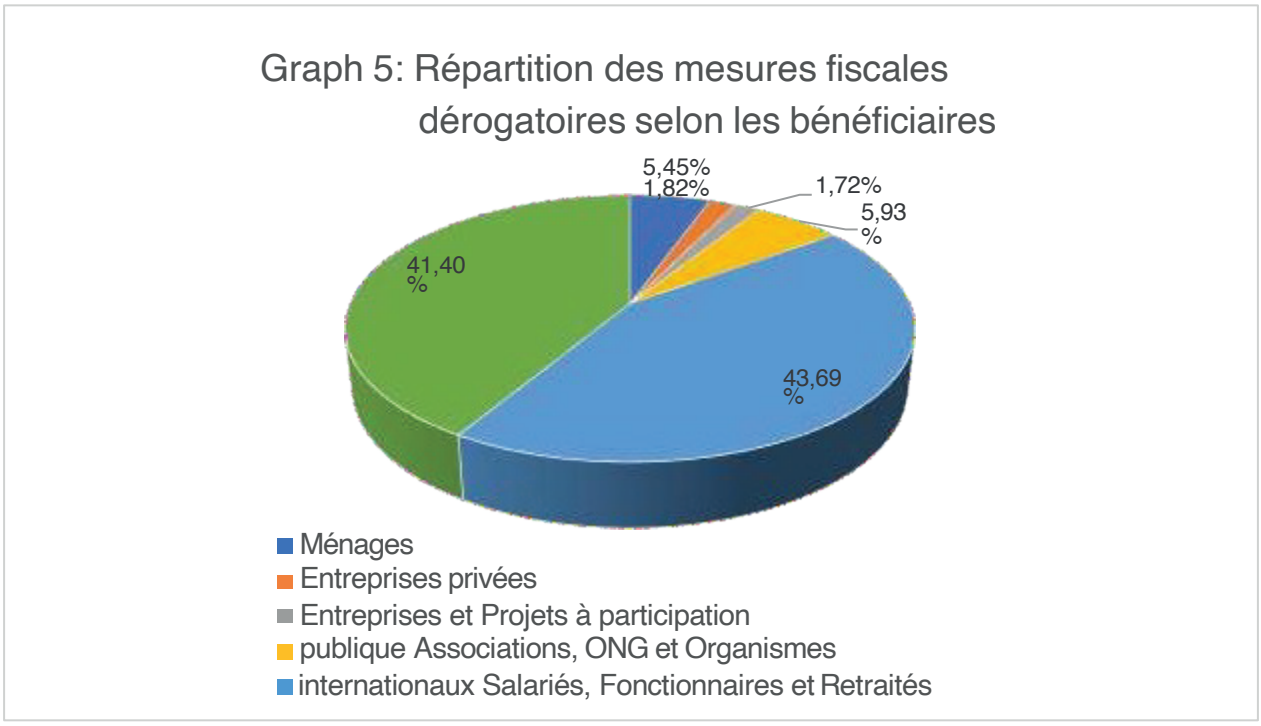


Tableau 5 : Répartition des mesures fiscales dérogatoires selon les bénéficiaires

Tableau 5 : Répartition des mesures fiscales dérogatoires selon les bénéficiaires

Bénéficiaire(s)	Nombre en 2025	Pourcentage
Ménages	457	43,69%
Entreprises privées	433	41,40%
Entreprises et Projets à participation publique	62	5,93%
Associations, ONG et Organismes internationaux	57	5,45%
Retraités	19	1,82%
Agriculteurs	18	1,72%
Total:	1046	100%

Sources : Construction de l'UPF

5. Répartition des mesures dérogatoires par secteur d'activité

Le secteur alimentaire et celui de la santé sont les premiers concernés par les incitations fiscales. Sur les 1046 mesures dérogatoires recensées, 256 mesures concernent les produits alimentaires et 129 les produits pharmaceutiques.
Le secteur minier est concerné par 86 mesures, dans l'objectif d'accompagner ce secteur stratégique pour l'économie nationale dans son expansion et pour attirer les investissements et accélérer l'exploitation des ressources naturelles.
Le secteur industriel bénéficie de 62 mesures d'incitation fiscale, le secteur agricole 21 et le secteur de l'énergie 18 mesures.
Pour le transport, 24 mesures sont distribuées entre le transport aérien et terrestre. Enfin, 380 mesures sont applicables à plusieurs secteurs à la fois.
La répartition sectorielle des dérogations fiscales montre que les secteurs les plus concernés par les dérogations fiscales sont ceux liés aux produits alimentaires et aux médicaments ce qui démontre une volonté de maintenir l'accessibilité à ces biens essentiels.

Graph 6 : Répartition des mesures fiscales dérogatoires par secteur d'activité

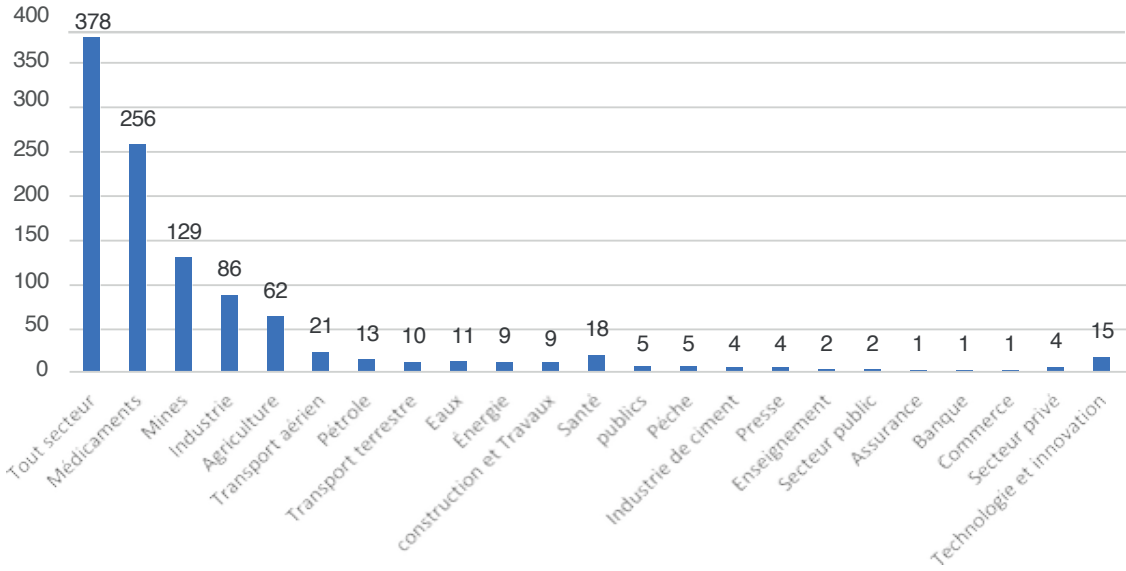


Tableau 6 : Répartition des mesures fiscales dérogatoires par secteur d'activité

Tableau 6 : Répartition des mesures fiscales dérogatoires par secteur d'activité		
Secteurs d'activité concernés	Nombre en 2025	Pourcentage
Tout secteur	378	36,14%
Produits alimentaires	256	24,47%
Médicaments	129	12,33%
Mines	86	8,22%
Industrie	62	5,93%
Agriculture	21	2,01%
Transport aérien	13	1,24%
Pétrole	10	0,96%
Transport terrestre	11	1,05%
Eaux	9	0,86%
Santé	9	0,86%
Energie	18	1,72%
construction et Travaux publics	5	0,48%
Pêche	5	0,48%
Industrie de ciment	4	0,38%
Presse	4	0,38%
Enseignement	2	0,19%
Secteur public	2	0,19%
Assurance	1	0,10%
Banque	1	0,10%
Commerce	1	0,10%
Secteur privé	4	0,38%
Téchnologie et innovation	15	1,43%
Total	1046	100%

Sources : Construction de l'UPF

6. Mesures dérogatoires supprimées et mesures nouvelles

L'exercice 2025 a également été marqué par une actualisation significative de la matrice des dépenses fiscales. D'une part, neuf mesures dérogatoires ont été supprimées de la matrice (tableau 7), à la suite de leur abrogation. D'autre part, de nouvelles dispositions (15mesures) à caractère dérogatoire ont été introduites en 2024 et 2025 (tableau 8), reflétant les orientations stratégiques des pouvoirs publics en matière d'attractivité économique, de diversification productive et de promotion de secteurs émergents.

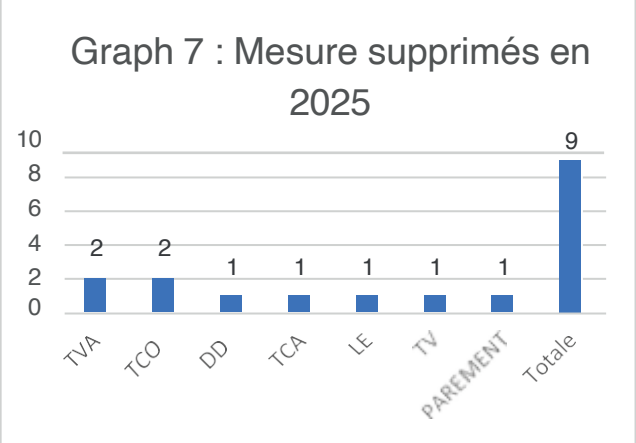
Ces nouvelles mesures découlent notamment de :la loi relative à la modernisation des marchés de capitaux, qui prévoit des incitations destinées à favoriser le financement de l'économie par le marché financier ; de la loi portant statut général des établissements et sociétés publics, qui introduit une seule dérogations fiscales spécifiques relative aux droits d'enregistrements pour les entités publiques ; ainsi que de la convention minière type de 2012, révisée en 2025, qui adapte le régime fiscal applicable aux investissements miniers.

Elles résultent également de la nouvelle loi sur la zone franche, visant à renforcer la compétitivité des entreprises agrées dans cette zone, du Code de l'hydrogène vert qui met en place un cadre incitatif pour le développement de cette filière stratégique, de la loi relative aux startups technologiques destinée à soutenir l'innovation et l'entrepreneuriat numérique, ainsi que du nouveau Code des investissements qui prévoit plusieurs avantages fiscaux en faveur des projets d'investissement prioritaires. Ces évolutions traduisent une volonté de renforcer l'attractivité du territoire tout en accompagnant la transformation structurelle de l'économie nationale.

Tableau 7 : Mesures supprimées

Tableau 7 : Mesure supprimés en 2025

Nature de l'exonération	Nombre de mesu supprimée
TVA	2
TCO	2
DD	1
TCA	1
DET	1
TV	1
TA	1
Totale	9

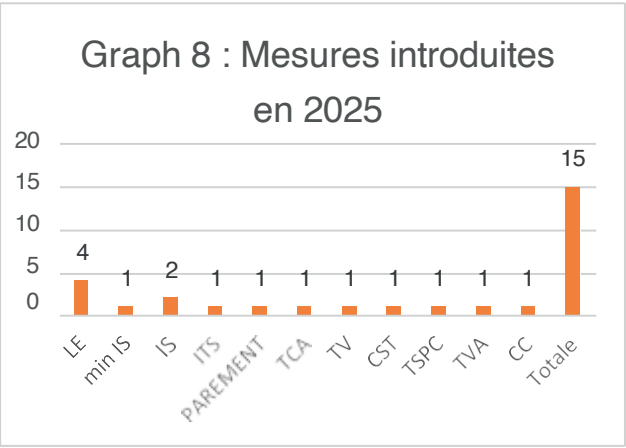


Sources : Construction de l'UPF

Tableau 8 : Mesures introduites en 2025

Tableau 8 : Mesures introduites en 2025

Nature de l'exonération	Nombre de mesu introduites
DET	4
min IS	1
IS	2
ITS	1
TA	1
TCA	1
TV	1
TSA	1
TSPC	1
TVA	1
CC	1
Totale	15



Sources : Construction de l'UPF

II. Évaluation des dépenses Fiscales

Cette partie présentera les coûts des dérogations fiscales selon plusieurs classifications : par impôt et taxe, par classe d'impôt, par type de fiscalité…etc. La méthodologie d'évaluation été renvoyée dans les annexes pour alléger le volume du rapport et faciliter sa lecture.

1. Présentation synthétique des dépenses fiscales

L'évaluation des dépenses fiscales porte sur le périmètre constitué par les impôts et taxes dont le produit est versé au budget de l'Etat. En matière de fiscalité intérieure, les impôts évalués sont : l'IS, l'IBAPP, l'ITS, la TA, la TVA et la TOF.
Concernant la fiscalité de porte, il s'agit, de la TVA à l'importation, le DD, la RS, la TCO-produits importés.

Les dépenses fiscales de l'exercice budgétaire 2025 se chiffrent à 17,6 Mds MRU.
La perte des recettes de l'Etat, toutes choses égales par ailleurs, générée par les mesures dérogatoires par rapport au système fiscal de référence totalise un montant représentant 3,73% du PIB, près de 17 % des recettes budgétaires totales et le quart des recettes fiscales (25,48%).

En comparaison avec les exercices précédents, sur le dernier quinquennat, les dépenses fiscales ont passé de 10,5 Md MRU en 2021 à 15,9 Md MRU en 2022 puis une baisse en 2023 à 10,7 Md MRU, suivie d'une reprise en 2024 avec une valeur arrondie à 17,6 Md MRU se stabilisant en 2025 autour de ce montant, 17,6 Md MRU.

Généralement ces évolutions ne se traduit pas nécessairement par un ajout ou suppression d'exonération mais surtout par un élargissement au fil des années du périmètre d'évaluation qui n'est pas encore complet en plus du perfectionnement des méthodologies de calcul.
Il convient à noter que les calculs des dépenses fiscales pour les exercices 2021 et 2022 ont été refait selon la même approche de calcul pour objectif de comparabilité.

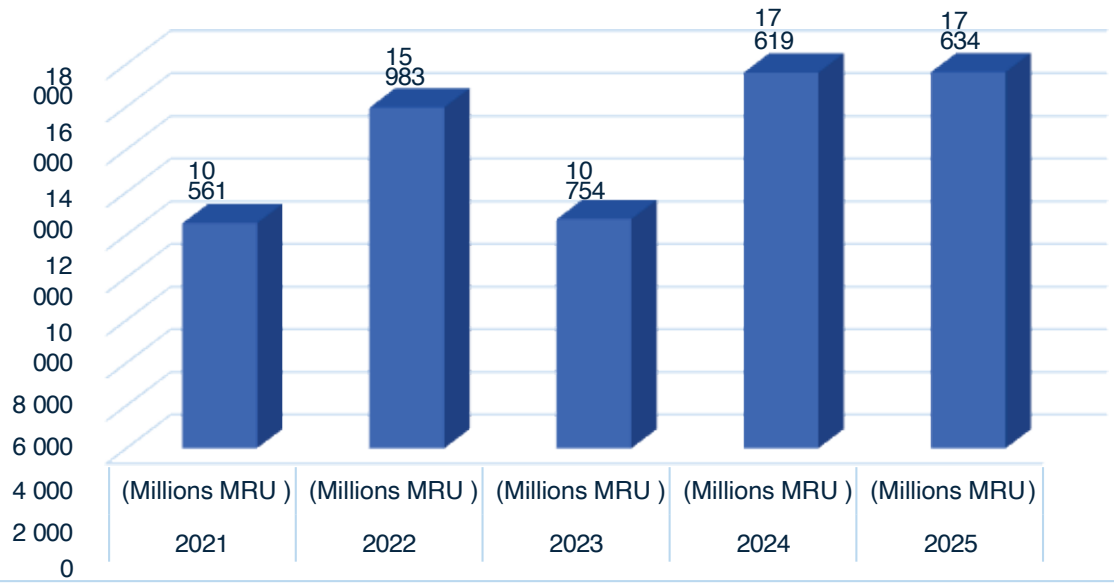
Tableau 9: Evolution des dépenses fiscales sur la période 2021-2025

Tableau 9 : Evaluation des dépenses fiscales sur la période 2021-2025

Année	2021 (Millions MRU)	2022 (Millions MRU)	2023 (Millions MRU)	2024 (Millions MRU)	2025 (Millions MRU)
Dépenses fiscales	10 561	15 983	10 754	17 619	17 634

Bien que la comparaison reste très schématique pour de multiples raisons (différences de périmètre d'évaluation, d'affinement de méthodologie de calcul, de disponibilité des données et des mesures dérogatoires évaluées, …), l'évolution telle que présentée dans les graphiques ci-après reste un signal fort de l'importance d'une approche rigoureuse et clairement définie afin d'expliquer ces écarts et améliorer ainsi l'exercice d'évaluation des dépenses fiscales.

Graph 9 : Dépenses fiscales entre 2021 et 2025



2. Dépenses fiscales par impôts et taxes (2019-2025)

En général, l'exercice d'évaluation des dépenses fiscales se fait par impôt, tel que précisé dans la partie « méthodologie de calcul ». En effet, le tableau ci-après récapitule le coût des dépenses fiscales par impôt sur la période de 2021 à 2025.

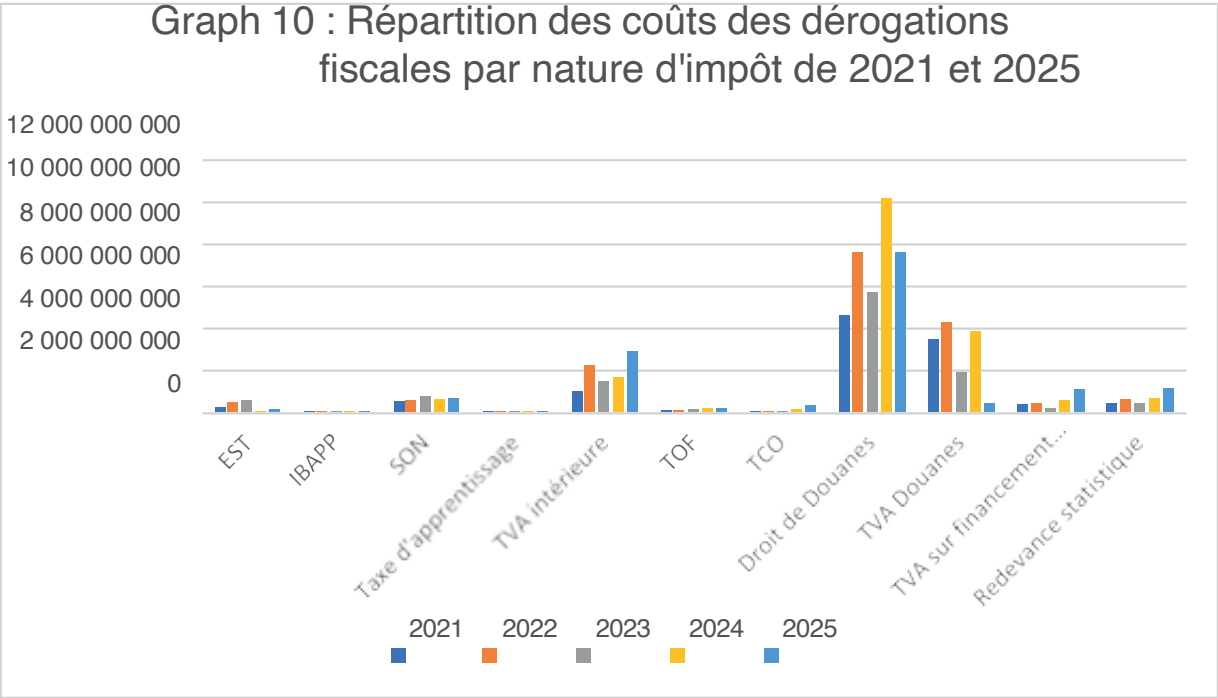


Tableau 10 : Répartition des coûts des dérogations fiscales par nature d'impôt de 2021 à 2025

Tableau 10. : Répartition des coûts des dérogations fiscales par nature d'impôt de 2021 et 2025

Impôt/ Taxe	2021	%part	2022	% part	2023	%part	2024	% part	2025	% part
IS	240 018 148	2,27%	446 107 877	2,79%	529 912 270	4,93%	45 793 524	0,26%	106 788 499	0,61%
IBAPP	45 623 403	0,43%	20 792 888	0,13%	1 235 100	0,01%	2 665 100	0,02%	26 523 478	0,15%
ITS	479 971 621	4,54%	547 350 492	3,42%	703 864 230	6,54%	614 914 065	3,49%	643 063 710	3,65%
Taxe d'apprentissage	243 646	0,00%	13 154	0,00%	1 332 239	0,01%	43 670	0,00%	17 802 327	0,10%
TVA intérieure	955 687 313	9,05%	2 185 858 575	13,68%	1 409 814 802	13,11%	1 600 383 956	9,08%	2 869 707 094	16,27%
TOF	75 940 881	0,72%	90 500 505	0,57%	121 299 328	1,13%	187 526 539	1,06%	183 723 305	1,04%
TCO	15 858 470	0,15%	18 870 526	0,12%	17 734 784	0,16%	100 144 702	0,57%	308 156 246	1,75%
Droit de Douanes	4 576 169 698	43,33%	7 483 490 785	46,82%	5 555 160 220	51,65%	10 068 798 046	57,15%	7 529 577 738	42,70%
TVA Douanes	3 432 545 368	32,50%	4 201 525 917	26,29%	1 855 459 351	17,25%	3 797 904 239	21,56%	3 758 024 807	21,31%
TVA sur financement extérieur	342 014 506	3,24%	379 683 085	2,38%	151 644 087	1,41%	556 765 079	3,16%	1 069 977 661	6,07%
Redevance statistique	397 802 055	3,77%	609 260 774	3,81%	407 415 466	3,79%	643 753 919	3,65%	1 120 664 057	6,36%
Totaux	10 561 875 110	100%	15 983 454 577	100%	10 754 871 877	100%	17 618 692 839	100%	17 634 008 923	100%

En mettant l'accent sur les évolutions des parts en pourcentage et en absolus, l'analyse du tableau 10 ci-haut , permet de ressortir les constats suivants :

- L'évolution des dépenses fiscales des impôts sur le bénéfice (IS-IBAPP) montre une tendance globalement assez stable. En valeurs absolues, les DF des impôts sur le bénéfice ont passé de 285,6 millions MRU en 2021 à 466,9 millions MRU en 2022, puis à 531,1 millions MRU en 2023 ensuite une chute significative chiffrée à 48 millions MRU en 2024, et à 106,7 millions MRU en 2025.

- En termes de pourcentage, les dépenses fiscales relatives aux impôts sur les bénéfices représentaient seulement 0,28% du total des DF en 2024, alors qu'elles représentent 4,94% du total des DF en 2023, cette part est de 0,61% en 2025.
- Les dépenses fiscales relatives à l'ITS ont atteint en 2024 un montant de 614 914 065 MRU et en 2025 un montant de 643 6063 710 MRU.
- En 2025 les pertes de recettes consécutives aux dérogations à l'ITS ont représenté 3,65 % du total des dépenses fiscales.
- En matière de TVA intérieure, les dépenses fiscales ont été respectivement de 1 600 383 956 MRU et 2 869 707 094 MRU en 2024 et 2025 et ont constitué 16% du total des DF en 2025.
- Les dépenses fiscales relatives aux Droits de Douane ont enregistré respectivement en 2024 et 2025 les montants de 10 Mds et 7,5 Mds MRU. Ces coûts ont constitué 57% du total des dépenses fiscales en 2024 et 42% du total des dépenses fiscales en 2025.
- Les DF TVA au cordon douanier sont évaluées à 3,79 Mds MRU en 2024 et 3,75 Mds en 2025 soit 21% du total des dépenses fiscales évaluées en 2025 ;
- Tel qu'il apparaît dans le tableau 10 ci-dessus les impôts qui génèrent le plus des dépenses fiscales, en 2024 et 2025, sont, en particulier les droits de douanes et la TVA.

3. Dépenses fiscales par classe d'impôts et taxes

A partir de la classification des coûts des dépenses fiscales par classe d'impôt, il ressort que les dépenses fiscales des impôts et taxes sur la consommation représentent 94% du total des dépenses fiscales soit 16,6 Md MRU de pertes de recettes de pertes de recettes fiscales.

Tableau 11 : Répartition des dépenses fiscales évaluées pas classe d'impôts pour 2024 et 2025

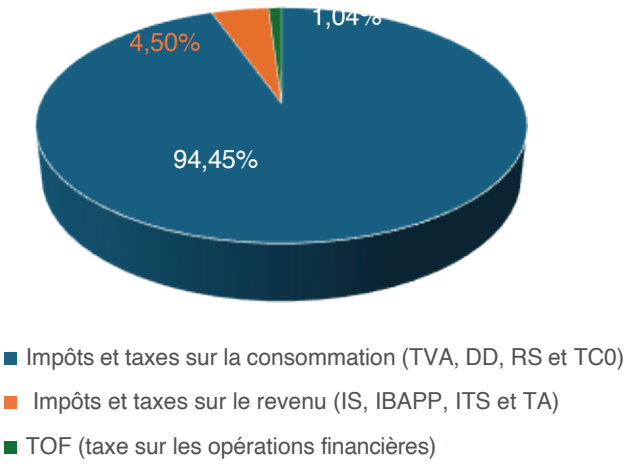
Classe d'impôt	DF 2024	% du Total	DF 2025	% du Total
Impôts et taxes sur la consommation (TVA, DD, RS et TCO)	16 767 749 941	95,17%	16 656 107 603	94,45%
Impôts et taxes sur le revenu (IS, IBAPP, ITS et TA)	663 416 359	3,77%	794 178 015	4,50%
TOF (taxe sur les opérations financières)	187 526 539	1,06%	183 723 305	1,04%
Totaux	**17 618 692 839**	**100,00%**	**17 634 008 923**	**100,00%**

Sources : Construction de l'UPF

Il convient d'entendre la consommation au sens global, consommation des entreprises et consommation des ménages.

Les impôts et taxes sur le revenu représentent 4,5% du total des pertes de recettes pour l'Etat générées par les exonérations fiscales.
Les revenus concernent les revenus des entreprise et les revenus du travail.
Ce résultat montre que la politique d'incitation fiscale est orientée en grande partie vers la consommation des entreprises (incitation à l'investissement) et la consommation des ménages (soutien social au pouvoir d'achat.

Graph 11 : Dépenses fiscales en 2025 par classe d'impot



3.1 Dépenses fiscales par type de fiscalité

La ventilation des dépenses fiscales par type de fiscalité consiste à répartir les coûts des dépenses fiscales selon la fiscalité intérieure (directe et indirecte) et la fiscalité de porte.

Graph 12 : Dépenses fiscales par type de fis

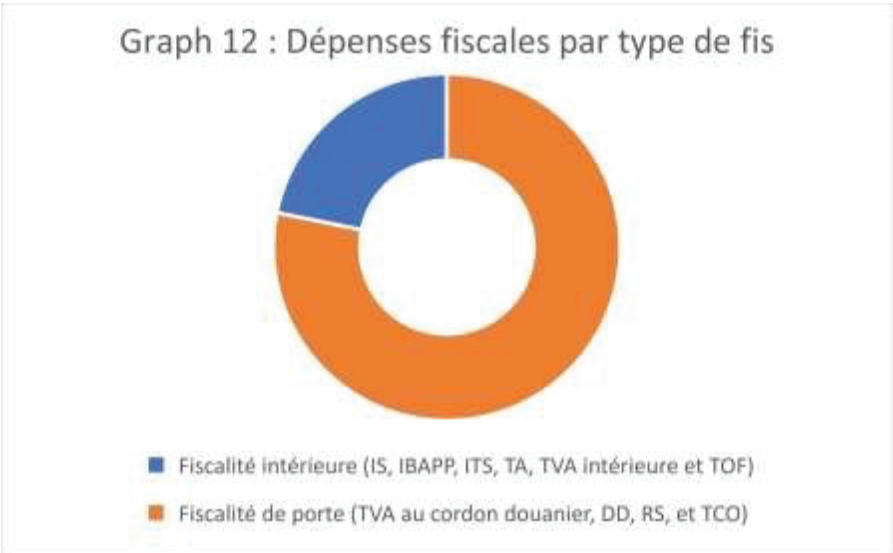


Tableau 12 : Dépenses fiscales par type de fiscalité en 2024-2025

Type de fiscalité	DF 2024	% du Total	DF 2025	% du Total
Fiscalité intérieure (IS, IBAPP, ITS, TA, TVA intérieure et TOF)	2 451 326 854	13,91%	3 847 608 414	21,82%
Fiscalité de porte (TVA au cordon douanier, DD, RS, et TCO)	15 167 365 985	86,09%	13 786 400 509	78,18%
Totaux	**17 618 692 839**	**100%**	**17 634 008 923**	**100%**

Sources : Construction de l'UPF

La répartition des coûts des dépenses fiscales par type de fiscalité montre que la fiscalité de porte occupe 78% des dépenses fiscales évaluées en 2025 soit 13,7 Mds MRU, alors que la fiscalité intérieure génère des pertes de recettes de l'ordre de 21% de l'ensemble.

3.2 Dépenses fiscales de TVA (TVA intérieure, TVA à l'importation)

Les dépenses fiscales relatives à la TVA se répartissent entre les dépenses fiscales générées par les dérogations fiscales de TVA intérieure et les dérogations fiscales relatives à la TVA à l'importation qui sont les deux composantes d'une même TVA.

Graph 13 : Dépenses fiscales de la TVA en 2025

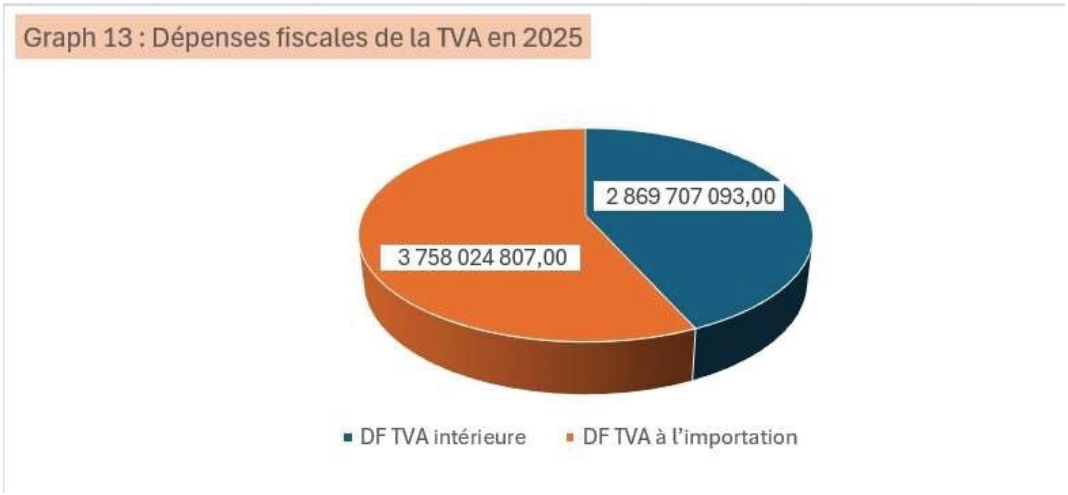


Tableau 13 : Les dépenses fiscales TVA à l'intérieur et TVA à l'importation entre 2023-2025

DF TVA	2024	%part	2025	%part
DF TVA intérieure	1 600 383 956	29,65%	2 869 707 094	43,30%
DF TVA à l'importation	3 797 904 239	70,35%	3 758 024 807	56,70%
Totaux	**5 398 288 195**	**100%**	**6 627 731 901**	**100%**

Sources : Construction de l'UPF

A partir du tableau ci-haut, nous constatons que la part des DF TVA à l'importation constitue 56% des dépenses fiscales occasionnés par les exonérations de TVA.
En outre, nous remarquons que les dépenses fiscales de la TVA ont augmenté entre 2024 et 2025, passant de 5,4 Md MRU à 6,6 Md MRU. Il convient de bien noter ici que cette évolution provient plus de l'élargissement du périmètre d'évaluation que des mesures dérogatoires nouvelles

6. Dépenses fiscales de TVA intérieure par secteur d'activité

Les données disponibles dans la déclaration permettent de répartir, par secteur d'activité, les dépenses fiscales relatives à la TVA intérieure.
L'analyse du tableau ci-après permet de constater que les secteurs qui génèrent plus des DF en matière de TVA intérieure en 2025 sont, en premier, « le commerce général, professions libérales et Autres » avec 35,61 % des DF TVA intérieure, suivie des
« Hydrocarbures » avec 26,07% et ensuite les industries du ciment 11,15%.

Tableau 14 : Répartition des dépenses fiscales TVA intérieur par secteur d'activité pour 2024-2025

Secteurs d'Activité	DF TVA intérieure 2024	% du total	DF TVA intérieure 2025	% du total
Agence de voyage	4 400	0,0003%	-	-
Assurances	-	-	-	-
Banques et Etablissements financiers	138 716	0,01%	192 846	0,01%
Cliniques	-	-	-	-
Commerce général, professions libérales et Autres	180 469 068	11,28%	1 021 934 038	35,61%
Distributeurs pharmaceutiques	1 327 295	0,08%	22 619 739	0,79%
EPA et Communes	-	-	-	-
EPIC	363 315 072	22,70%	87 086 363	3,03%
Forfait	65 251 411	4,08%	103 712 466	3,61%
Hydrocarbures	555 165 757	34,69%	748 051 575	26,07%
Industries, Ciments et Concessionnaires	307 238 997	19,20%	319 942 927	11,15%
Institutions Etatiques	238 031	0,01%	1 660 168	0,06%
Mines	31 866 676	1,99%	221 142 007	7,71%
Pêche	1 117 761	0,07%	40 850 254	1,42%
Pétrole	-	-	127 301 221	4,44%
Projets/ONG	-	-	-	0,00%
Télécommunication	3 843 805	0,24%	2 778 132	0,10%
Travaux public, Bâtiment, Prestataire des servic	90 406 967	5,65%	172 435 356	6,01%
Totaux	**1 600 383 956**	**100%**	**2 869 707 094**	**100%**

Sources : Construction de l'UPF

Il est à noter que cette classification des secteurs ne renvoie pas à une classification standardisée et harmonisée entre les différentes structures concernées (DGI, DGD, ANSADE, …).

3.3 Dépenses fiscales relatives au crédit d'impôt

Les dispositions fiscales, Loi 97-008 du 21 Janvier 1997 modifiée par l'ordonnance N° 001-2006 portant loi des finances, le Décret 97 053du 3 Juin 1997 et l'arrêté MF/0452 du 17 Septembre 1997, indiquent que le régime de droit commun s'applique à tous les marchés publics contractés par l'État, les collectivités locales et les établissements publics.
La charge fiscale liée à l'exécution des dits marchés est supportée par l'État Mauritanien sous forme de cofinancement. Les coûts occasionnés par ce régime de prise en charge et de cofinancement sont chiffrés comme suit :

Tableau 15 : Evolution des dépenses fiscales relatives au crédit d'impôt entre 2023-2025

Droit ou Taxe	2023	2024	2025
TVA	151 644 087	556 765 079	1 069 977 661
TCO	14 756 587	29 178 147	23 116 455
DD	113 053 583	401 397 882	731 489 692
RS	8 045 705	30 313 379	57 900 732
Totaux	**287 499 962**	**1 017 654 487**	**1 882 484 540**

Sources : Construction de l'UPF

Conclusion

Le rapport de dépenses fiscales pour 2025 est le troisième rapport annuel établi par l'Unité de Politique Fiscale depuis sa création.

Le montant total des dépenses fiscales qui représentent une perte de recettes pour le budget de l'Etat consécutive aux dérogations a été évalué cette année à 17,6 Md MRU.

Ce montant représente : 3,73% du PIB ; 16,67% par rapport total des recettes budgétaires ; 25,48% par rapport aux recettes fiscales du budget 2025.

L'analyse des mesures dérogatoires recensées (1046 mesures de différentes sources) fait ressortir la prépondérance de la TVA en nombres de mesures dérogatoires fiscales (572 mesures d'exonération fiscale) et en deuxième lieu les droits de douanes, 109 mesures dérogatoires fiscales.

Selon les objectifs visés, les objectifs sociaux et économiques sont prépondérants (resp. 536 et 457 mesures dérogatoires).
Les exonérations fiscales sont généralement totales (97 % des mesures), ce qui témoigne d'un manque de spécificité et de ciblage.

Sur l'ensemble du coût des dépenses fiscales les droits de douane (DD) représentent 42,7 % et la TVA 37,58% soit 80% pour les deux impôts.

Enfin, il convient de noter que l'évaluation des dépenses fiscales (pertes de recettes pour le budget de l'Etat consécutives aux exonérations fiscales) englobe 09 impôts d'Etat qui constituent l'essentiel des recettes fiscales.

L'évaluation des impôts restants se heurte à un problème de données mais leur impact sur me niveau des dépenses fiscales serait marginal compte tenu du volume très faible qu'il représentent dans les recettes

Un travail conséquent d'amélioration de la disponibilité et de la qualité des statistiques fiscales adaptées au calcul des dépenses fiscales permettra à l'avenir d'étendre le périmètre d'évaluation.

Dans ce cadre il convient :

- de généraliser l'obligation déclarative pour les bases non imposables à tous les impôts ;
- d'assurer un suivi strict du respect de la circulaire du Ministre des Finances en application de l'article 12 de la LOLF sur l'introduction de nouvelles mesures dérogatoires fiscales ;
- de renforcer la coordination entre le Ministère des finances et les départements concernés chaque fois qu'il s'agit d'introduire des mesures fiscales nouvelles
- d'engager avec l'appui technique des partenaires les études d'impact des